

Séance du 17 novembre 2016

Etaient présents :

Nicolas Esgain Président;
Philippe Evrard Bourgmestre ;
Julien Breuer, Catherine Berael, Patrick Bouché, Christiane Marchal, Echevins ;
Albert Fabry, , Françoise Duchateau-Charlier, Adeline Grade-Saffery, Sophie Dehaut, Marie-Céline Chenoy,
Monique Brasseur-Devaux, Dominique Loosen, Christel Paesmans Eric Meirlaen et Christiane Paulus,
Conseillers ;
Bernard Ghekière, Président du CPAS (voix consultative);
Alain Chevalier, Directeur général.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil communal à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2016.

OBJET N°2 : IBW - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 14 décembre 2016.

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale du Brabant Wallon ;
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 14 décembre 2016 par courrier daté du 31 octobre 2016 ;
Vu le Décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales, et plus particulièrement l'article L1523-12 ;
Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;
Attendu que la commune souhaite assumer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'IBW du 14 décembre 2016 qui nécessitent un vote, à savoir :

- Relation In House communes associées - Province du Brabant wallon.
- Plan stratégique 2014-2015-2016 – Evaluation 2016. Plan triennal 2017-2018-2019.

Article 2 : de charger ses délégués de se conformer aux décisions prises en Conseil communal du 17 novembre 2016.

Article 3 : de charger le Collège communal de transmettre un exemplaire de cette délibération à l'intercommunale concernée.

OBJET N°3 : SEDIFIN - Approbation du point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 13 décembre 2016.

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale SEDIFIN ;
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 13 décembre 2016 par lettre datée du 14 octobre 2016 ;
Vu le Décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales et plus particulièrement l'article L1523-12 ;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal.

Considérant que l'article L1523-12 du CDLD dispose que :

- les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et les décharges aux administrateurs et au contrôleur aux comptes, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Attendu que la commune souhaite assumer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le point suivant de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 13 décembre 2016 de SEDIFIN qui nécessite un vote, à savoir : Adoption du plan stratégique 2017-2019.

Article 2 : de charger ses délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale SEDIFIN de se conformer aux décisions prises par le Conseil communal en séance du 17 novembre 2016.

Article 3 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération et notamment d'en transmettre un exemplaire à l'intercommunale précitée.

OBJET N°4 : Fabrique d'église d'Héவில்lers - Modification budgétaire n°2 de l'exercice 2016 - Approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la délibération du 12 octobre 2016, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 13 octobre 2016, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel « Fabrique d'église Sainte-Gertrude » arrête la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2016, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 18 octobre 2016, réceptionnée en date du 24 octobre 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et pour le surplus, approuve le montant des dépenses extraordinaires;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 25 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la directrice financière du 16 novembre 2016 ;

Considérant que la modification budgétaire susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2016, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Vu les observations et explications jointes à la modification budgétaire;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Arrête à l'unanimité:

Article 1er : La modification budgétaire n° 2 de l'établissement culturel « Fabrique d'église d'Héவில்lers », pour l'exercice 2016, votée en séance du Conseil de fabrique du 12 octobre 2016 est **approuvée**.

Article 2 : Les nouveaux montants s'établissent comme suit :

Recettes ordinaires totales	44.730,27
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	39.515,27
Recettes extraordinaires totales	268.570,00
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	27.270,00
• dont un excédent présumé de l'exercice	-

courant de :	
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.930,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	24.585,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	278.785,27
• dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	14.515,27
Recettes totales	313.300,27
Dépenses totales	313.300,27
Résultat budgétaire	-

Art. 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné

OBJET N°5 : Travaux - Marché public - Achat d'une mini-pelle pour les cimetières - Mode de passation du marché et approbation du cahier des charges.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016247 relatif au marché "Fourniture et livraison d'une mini-pelle pour les cimetières - service technique" établi par le service "Cadre de Vie" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.790,00 € hors TVA ou 29.995,90 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/743-98 (n° de projet 20160065) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2016 ;

Considérant que l'avis de légalité a été demandé à la Directrice financière le 7 novembre 2016 et rendu le 16 novembre 2016 ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016247 et le montant estimé du marché "Fourniture et livraison d'une mini-pelle pour les cimetières - service technique ", établis par le service "Cadre de Vie". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.790,00 € hors TVA ou 29.995,90 € TVA 21% comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/743-98 (n° de projet 20160065).

Art. 4 : Ce crédit fera l'objet de la prochaine modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2016.

OBJET N°6 : Travaux - Réalisation de travaux de voiries (Sécurisations, piste cyclable et divers aménagements) - Désignation d'un auteur de projet - Mode de passation du marché et approbation du cahier spécial des charges.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le cahier des charges N° 2016-116 relatif au marché de service ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de "La réalisation de travaux de voiries (Sécurisations, piste cyclable et divers aménagements)" établi par le Département Economie - Aménagement du territoire -

Infrastructures - Patrimoine & Crématorium de l'IBW;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 35.000,00 € hors TVA ou 42.350,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Province du Brabant wallon, bâtiment Archimède - bloc D, Avenue Einstein 2 à 1300 Wavre ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/733-60 (n° de projet 20150060), par voie de modification budgétaire et sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière est exigé et à été remis en date du 28/10/2016;

Décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016-116 et le montant estimé du marché de service ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de "La réalisation de travaux de voiries (Sécurisations, piste cyclable et divers aménagements)" établi par le Département Economie - Aménagement du territoire - Infrastructures - Patrimoine & Crématorium de l'IBW.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 35.000,00 € hors TVA ou 42.350,00 € TVA 21% comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/733-60 (n° de projet 20150060), par voie de modification budgétaire et sera financé par fonds propres et subsides.

Art.4 : De charger le Collège communal des mesures d'exécution de cette décision.

OBJET N°7 : Personnel du service technique - Formation permis de conduire C et Certificat d'Aptitude Professionnelle - Mode de passation du marché et approbation du cahier des charges.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 207.000,00 €; catégorie de services 27) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que pour les besoins du service, les ouvriers communaux disposant d'un permis B et susceptibles d'utiliser les camionnettes et autres engins de chantier doivent être en possession d'un permis de conduire C et du Certificat d'Aptitude Professionnelle (C.A.P.);

Vu le cahier des charges N° 2015215 relatif au marché "Formations permis de conduire CE-C1E avec le certificat d'aptitude professionnelle" établi par le Service "cadre de vie" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.685,00 € hors TVA ou 34.708,85 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit sera inscrit à l'article 421/123-17 du budget ordinaire 2017 ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière a été sollicité le 9 novembre 2016 et rendu le 16 novembre 2016 ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2015215 et le montant estimé du marché "Formations permis de conduire C et certificat d'aptitude professionnelle", établis par le Service "Cadre de Vie". Les conditions sont fixées au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 28.685,00 € hors TVA ou 34.708,85 € TVA 21% comprise.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit à l'article 421/123-17 du budget ordinaire 2017.

OBJET N°8 : Mobilité - Ramassage scolaire d'une personne à mobilité réduite - rue de Bierbais - Pose d'un panneau de signalisation - Approbation.

Considérant qu'un ramassage scolaire spécialisé pour personne handicapée a été sollicité par une habitante de la rue de Bierbais;

Considérant que l'accès à la rue de Bierbais est interdit au véhicule dont la masse en charge dépasse 3 tonnes ; Que cette interdiction est matérialisée par des panneaux C21 ;

Considérant que cette disposition est complétée par une limitation de vitesse à 20 km/h matérialisée par des signaux C43 ;

Considérant que ces limitations sont justifiées par la dégradation du revêtement de la voirie ;

Considérant que le ramassage scolaire est organisé par le Service public de Wallonie (SPW) qui reconnaît le droit au transport pour la demanderesse ; Que le TEC fixe les conditions de prise en charge et les itinéraires les plus adaptés ;

Considérant que pour cette mission, il n'existe aucune alternative au passage des véhicules du TEC par la rue de Bierbais ; Qu'il convient dès lors d'autoriser le passage des bus dont la masse en charge est supérieure à la limitation actuelle ;

Considérant que cette exception peut-être matérialisée par l'adjonction au dispositif actuel d'un panneau additionnel « excepté bus TEC » ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'autoriser le passage des véhicules de plus de 3 tonnes, rue de Bierbais dans le cadre des obligations de ramassage scolaire du Service Public de Wallonie (SPW) et des conditions fixées par le TEC.

Art.2 : de matérialiser cette autorisation par l'adjonction à la signalisation en place (panneau C43) de panneaux additionnels « excepté bus TEC ».

Art.3 : de transmettre la présente décision à la Direction Générale Opérationnelle des routes et des bâtiments - Département du réseau du Hainaut et du Brabant Wallon - Direction des Routes du Brabant Wallon - DGO1.143-11, pour approbation et à la zone de Police Orne-Thyle, pour information.

OBJET N°9 : Modification budgétaire communale n°2 de l'exercice 2016 - Approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable en date du 9 mai 2016 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale) ;

Vu l'avis favorable de la directrice financière du 17 novembre 2016 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide par 8 voix pour et 6 abstentions (MM Duchateau-Charlier, Dehaut, Chenoy, Brasseur-Devaux, Loosen et Paesmans) :

Article 1er :

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2016 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	8.891.359,58	132.000,00
Dépenses totales exercice proprement dit	8.532.213,86	2.131.799,62
Boni / Mali exercice proprement dit	359.145,72	-1.999.799,62
Recettes exercices antérieurs	374.392,98	173.929,22
Dépenses exercices antérieurs	214.190,93	71.598,05
Prélèvements en recettes	180.000,00	2.005.424,21
Prélèvements en dépenses	640.000,00	8.955,76
Recettes globales	9.445.752,56	2.311.353,43
Dépenses globales	9.386.404,79	2.212.353,43
Boni global	59.347,77	99.000,00

Article 2 :

De charger le Collège communal de transmettre un exemplaire de la modification budgétaire aux organisations syndicales représentatives en application de l'article L 1122 du CDLD, tel que modifié par le Parlement wallon en date du 26 mars 2014.

Article 3 :

De soumettre la présente décision aux formalités de publicité.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

Monsieur le Président demande ensuite si les membres du Conseil souhaitent user de leur droit d'interpellation.

Le Bourgmestre propose de répondre aux diverses interpellations intervenues lors du Conseil communal d'octobre 2016.

- **Coulée verte**

La demande de prolongation du subside provincial est en cours. Elle devrait nous parvenir pour la fin de l'année 2016.

Madame Berael donne ensuite lecture du projet de planning concernant la mise en oeuvre du projet.

- **Permis d'urbanisme de la Résidence de l'Orne**

Le Bourgmestre signale que suite à l'avis de l'Auditeur du Conseil d'Etat, le permis d'urbanisme a été retiré par le Collège communal. Un nouveau permis d'urbanisme a été délivré par le Collège communal.

- **Etude prospective de Corbais**

Madame Berael informe qu'un article sera publié dans le bulletin communal, proposant aux personnes intéressées par l'étude prospective de Corbais, de réagir sur le projet présenté en séance du Conseil du 20 octobre 2016. Ces remarques seront ensuite communiquées aux Conseillers lors de l'inscription de ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Madame Brasseur-Devaux signale que le dernier procès-verbal du Collège accessible aux Conseillers communaux date du 9 juin 2016. Le Directeur général lui répond que les procès-verbaux suivants seront insérés dès que possible.

Madame Duchateau, rappelle que le toit de la morgue de Mont-Saint-Guibert est en très mauvais état.

Monsieur Breuer lui répond que les travaux de remise en état sont prévus au budget de l'exercice 2017.

Madame Dehaut demande pourquoi la Commune n'a pas répondu à l'enquête adressée aux communes par la Région wallonne, dans le cadre du projet "BeWap", ce qui aurait permis de bénéficier de subsides pour l'achat de poubelles et d'un aspirateur de rue. Il lui est signalé que notre Administration a répondu partiellement à cette demande. L'acquisition d'un aspirateur de rue est prévue au budget de l'exercice 2017. Quant à l'achat de poubelles, notre Commune a bénéficié d'un autre subside octroyé par le Ministre Furlan.

Elle demande aussi quand la présentation du service environnement sera proposée à l'ordre du jour du Conseil. Le Bourgmestre répond que cette présentation se fera lors d'un prochain Conseil (de décembre ou de janvier).

Enfin, Madame Duchateau interroge le Collège sur le projet d'aménagement de la plaine dite "du Curé", rue de la Fosse. Le Bourgmestre l'informe que des contacts ont été pris avec l'Association des Oeuvres Paroissiales, propriétaire du terrain. Ce dossier fera l'objet d'une analyse plus approfondie dans le cadre du plan de rénovation urbaine.

SEANCES A HUIS CLOS

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 22h00.

Le Directeur général

Le Bourgmestre

Alain Chevalier

Philippe Evrard
